



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE DU
VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2022**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Joëlle MASSE, Loïs GIROUD-JOURNOUD, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY

EXCUSEE : Mickaël PORTELA donne procuration à Joël BOURGEOIS, Christophe DUMAS donne pouvoir à Gaëlle GUYOT-MICHEL, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENTS : Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

Secrétaire de séance : Elodie GEY

Présentation du projet CEPOS

Un **TEPOS** (Territoire à Énergie Positive) est un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (« 100% renouvelables et plus »).

La Communauté de communes des Monts du lyonnais est un TEPOS qui s'engage à l'horizon 2050 à produire l'énergie qu'elle consomme. Afin de fédérer les communes autour de cet objectif : la CCMDL a inventé un nouveau concept : les CEPOS – communes à énergie positive.

Un diagnostic énergétique (consommations, production et potentiel renouvelable, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques...) a été réalisé et sera prochainement envoyé en Mairie.

Présentation de la proposition d'achat du camping municipal par Carla et Franck DUSSUD

L'état des lieux ainsi exposé par Carla et Franck DUSSUD, fait état à un projet de reprise orienté vers une gérance avec une redynamisation du camping. La mise en place de logements insolites, des activités diverses et variées, génèreraient de nouvelles accroches touristiques. L'accueil et le maintien des campeurs présents sur le site depuis de nombreuses années seront préservés. Une réflexion sera conduite par la Municipalité afin de définir les modalités, les conditions, le cadre juridique ; une synthèse de ce rapport sera communiquée aux intéressés d'ici la fin octobre. Une transaction d'acquisition du camping reste une option à faible probabilité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 Août 2022.

Délibération n° 2022-053 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de débits et crédits sur la section d'investissement pour faire face à des opérations non prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif :

Monsieur le Maire propose les mouvements suivants :

1. Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Intitulé	Recettes	Dépenses
16	165	Dépôts et cautionnements		+ 40 000.00 €
21	2138	Achat Construction		+ 270 000.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements	+ 40 000.00 €	
16	1641	Emprunts	+ 270 000.00 €	

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité des voix (10 voix pour – 1 abstention)** de valider les mouvements tels que décrits ci-dessus.

Délibération n° 2022-054 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n°2021-1900) modifie via son article 109, l'article

L331-2 du code de l'urbanisme relatif au versement de la taxe d'aménagement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

A ce titre, la Taxe d'aménagement perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques (ZAE) aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022 ; et il a été convenu qu'elle correspond globalement, au prorata des dépenses d'équipements publics constatées de la commune et l'EPCI.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la Commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques. Il est proposé un reversement de la totalité de la TA perçue sur ces ZAE.

Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...), un projet de convention a été élaboré. L'annexe à cette convention définit les zones concernées par ce reversement.

Le reversement de la TA concerne tous les montants perçus par la commune au titre des recettes de TA enregistrées à compter du 1er janvier 2023 et obtenus sur les zones d'activités économiques.

Le taux qui s'applique est celui défini par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N-1. Il est proposé aux membres de travailler sur une harmonisation de ces taux à l'échelle du territoire de la CCMDL pour les zones d'activités avant le 1er juillet 2023 pour une application effective au 1er janvier 2024 selon le principe de sectorisation des taux de TA.

Pour 2023, ce sera le taux actuel fixé par la commune lors de sa dernière délibération en vigueur qui s'appliquera en l'attente d'une harmonisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

Vu la loi de finances 2022 n°2021-1900, Vu les articles L311-2 et suivants du code de l'urbanisme, Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, définies en annexe 1 de la présente convention,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, **DIT** que Monsieur le Maire a délégation pour signer les avenants à intervenir modifiant le périmètre concerné par le reversement (Annexe 1), **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2022-055 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'après 2 ans d'application, le Plan Local d'Urbanisme nécessite quelques ajustements, en compatibilité avec les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, afin notamment de clarifier ou reprendre certaines dispositions du règlement afin d'en améliorer la compréhension et revoir plus notamment les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, revoir les capacités d'accueil au sein de la zone NL pour permettre le développement modéré à l'aménagement d'équipements sportifs au stade, reprendre le plan de zonage pour revoir la délimitation des zones Ui et UB pour que la zone Ui corresponde davantage au périmètre dédié à la vocation économique, Etudier la possibilité de prendre en compte des projets agricoles et agricoles économiques.

Il est rappelé que ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé.

Monsieur le Maire informe que ces évolutions sont du ressort de la procédure de modification du PLU avec enquête publique selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure est engagée par le Maire, et est soumise à une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale, est ensuite notifiée à l'ensemble des

personnes publiques associées, avant d'être soumise à enquête publique et enfin approuvée en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des objets, il est envisagé les modalités de concertation suivantes : mise à disposition d'un registre de concertation aux heures et jours d'ouverture de la mairie, Réalisation d'un article présentant le projet de modification, affiché en mairie et joint au registre de concertation

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette procédure et signer tous les documents s'y rapportant, **PRESCRIT** la modification n°1 du PLU de Sainte-Catherine, sous forme d'une procédure de modification avec enquête publique, **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes : Mise à disposition d'un registre de concertation aux heures et jours d'ouverture de la mairie - Réalisation d'un article présentant le projet de modification, affiché en mairie et joint au registre de concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une transmission en préfecture.

Délibération n° 2022-056 : APPROBATION DU DEVIS DU BUREAU D'ÉTUDES RÉALITES : RÉALISATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de Sainte Catherine a décidé que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant estimé inférieur à 40 000 € HT. Monsieur le Maire présente le devis reçu en Mairie.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'attribuer la réalisation de la révision simplifiée du PLU au Bureau d'Études REALITES pour un montant de **4 720 € HT** soit **5 664.00 € TTC**, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Questions diverses

Mariage le 10 Décembre :

Inauguration Square Docteur Hélène HAUDRY : La Municipalité souhaite rendre hommage au Docteur Hélène HAUDRY. Une plaque à son nom sera déposée au square près de l'église. L'inauguration aura lieu prochainement.

Recherche de médecin : Toujours aucun appel ou demande de renseignements suite à la parution de l'annonce déposée sur un site spécialisé.

Bilans des stations d'épuration : Ces deux ouvrages fonctionnent toujours bien malgré le volume des eaux parasites important sur la station du Poulailier.

Vérification des installations électriques : Un devis a été demandée à la société APAVE pour cette prestation.

Procédure Prémption saisine du juge de l'expropriation : Le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT a établi une proposition pour assister la Commune dans l'acquisition de l'ancienne cure par voie de préemption. L'audience et la visite sur les lieux auront lieu le 21 Novembre prochain.

Trail des Têtes Plates : Le trail a eu lieu Dimanche 11 Septembre. Le débalisage a été effectué les jours suivants. Le fléchage réalisé avec des bombes de peinture biodégradable est en partie déjà effacé.

Remerciements de la Famille GRAND et JANORAY pour l'envoi d'une carte de condoléances.

Sortie du Conseil Municipal le Samedi 19 Novembre.

Calendrier des Fêtes le Vendredi 7 Octobre à 20h30 à la salle des fêtes

Tour de table

Joelle MASSE

- Ecole de Musique : Suite à de graves dysfonctionnements, l'Ecole de Musique se trouve très endettée. Le nouveau bureau essaie de trouver des solutions pour la sauver et proposera notamment plusieurs manifestations pour renflouer les caisses.
- Cantine : Cette année les enfants des deux écoles sont mélangés : les petits mangent en premier puis c'est le tour des grands.
- Conseil municipal d'enfants : La sortie du CME aura lieu le Samedi 5 Novembre au zoo de Saint Martin la Plaine.

Gaëlle GUYOT-MICHEL

- Messieurs BRUNI, BELLANCOURT et la Famille GUYOT ont sollicité l'élagage de deux peupliers situés en proximité de leurs habitations. Demander des devis pour l'abattage de ces arbres.

Loïs GIROUD-JOURNOUD

- Le Conservatoire régional d'espaces naturels présente le portrait de Nadine FANJAT, agricultrice de la commune sur son journal.
- Comme tous les ans, le CREN organise un chantier nature d'automne, pour associer les habitants des communes de l'espace naturel sensible de la Vallée du Bozançon aux travaux d'entretien des milieux naturels et des paysages de ce site. Cette année le chantier est organisé en partenariat avec la commune de Riverie et la Communauté de communes du Pays mornantais, et se déroulera le Samedi 15 Octobre.

Lucien DERFEUILLE

- Ecole publique : La réception a eu lieu le 8 Septembre dernier avec de nombreuses réserves déposées. Les travaux devront être terminés pour le 21 Septembre. Enlèvement des barrières de chantier Mercredi 20 Septembre. La garderie sera transférée à la fin du mois dans son nouveau local.
- Ramasse des ordures ménagères : La collecte sera modifiée à compter du 1^{er} Janvier 2023. Plus de porte mais uniquement des points de collecte sur l'ensemble de la commune.

Thierry DAYDE

- La Fabrik : Le dancing monté récemment acquis par l'association, sera prochainement proposé à la location.

Réunions

Prochain Conseil Municipal
Adjointes
Commission Environnement

Vendredi 14 Octobre à 20 h 30 en mairie
Mercredi 5 Octobre à 20 h 30 en mairie
Jeudi 22 Septembre à 20 h en mairie

Fin de séance à 23 h 45